

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 décembre 2023

---

**PLF POUR 2024 - (N° 1985)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CF583

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

---

**ARTICLE 27 QUATERDECIES ?**

Rédiger ainsi cet article :

« Le 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 est ainsi modifié :

« 1° Au septième alinéa :

« a) Le début de l'alinéa est ainsi rédigé : « À la suite de la création ou d'un changement de régime fiscal d'un établissement public de coopération intercommunal ou en cas de fusion... (*le reste sans changement*). » ;

« b) Les mots : « cette fusion » sont remplacés par les mots : « la création, le changement de régime fiscal ou la fusion » ;

« 2° Au huitième alinéa :

« a) À la première phrase, les mots : « issu de la fusion » sont remplacés par les mots : « résultant d'une création, d'un changement de régime fiscal ou d'une fusion » et les mots : « cette fusion » sont remplacés par les mots : « la création, le changement de régime fiscal ou la fusion » ;

« b) À la deuxième phrase, après le mot : « décidés », sont insérés les mots : « par les communes antérieurement à la création ou au changement de régime fiscal ou ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement étend le dispositif adopté au Sénat, qui permet une convergence de taux de TASCOM pour les EPCI qui changeraient de régime fiscal. Il étend ainsi la mesure à tous les cas de transformations d'EPCI (y compris les création d'EPCI *ex-nihilo*).